



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance lundi 21 février 2022 à 19 heures 30***

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, ARMIEL, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et  
Mmes NUYTENS, DELAPORTE, KRAL, MEYER, STRAZEL,

**Absent excusé** : M. NOÉ

**Absent** :

**Procurations** : Mme WALBRECQ représentée par Mme DELAPORTE,

<b>A L'ORDRE DU JOUR</b>
--------------------------

**Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance**

M. LE ROY est désigné comme secrétaire de séance.

**Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal**

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire invite les conseillers présents à le signer.

**Point N°3. Avis par délibération sur le dossier présenté par la société BIOGAZ 60 en vue d'exploiter une unité de méthanisation (délibération 2022-010)**

M. Le Maire expose l'objet de cette délibération suite au courrier du 28 janvier 2022 de la Préfecture demandant à la commune de se prononcer sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la Société SAS BIOGAZ 60 du PLATEAU PICARD en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lieuvillers et d'épandre les digestats sur des parcelles de communes de l'Oise (51 communes).

Cette consultation a lieu du 18 février 2022 au 18 mars 2022 inclus. Il est demandé à notre conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et de transmettre la délibération à Madame la Préfète.

M. le Maire précise que l'installation produira 400 M3 de gaz qui sera ensuite injecté sur le gaz transport. Les méthaniseurs seront installés près du moto-cross. Le trafic de camions sera plus dense sur la commune et les chemins subiront de nombreux dommages, il y a aussi l'impact visuel avec les trois dômes.

M. Bonnard précise que cela part d'une bonne idée mais il faut savoir que de nombreuses fuites de méthane peuvent arriver.

**Arrivée à 20 heures 15 de Mme STRAZEL**

M. Lefebvre rajoute qu'en terme d'écologie, ce n'est pas très positif avec l'intensification de la circulation.

M. Lesueur précise également que l'installation sera classée.

M. le Maire complète son exposé en précisant que l'installation est financée par un groupe coopératif et des agriculteurs. Qu'il faudra une année d'avance de stockage de produits bruts pour que l'installation ne connaisse pas d'interruption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 contre, 1 voix en abstention

⇒ **Décide** de donner un avis défavorable sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la Société SAS BIOGAZ 60 du PLATEAU PICARD en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Lieuvillers.

#### **Point N°4. Avis par délibération sur « parc Eolien du BALINOT SAS » sur les communes de Le Frestoy-Vaux et Rubescourt (délibération 2022-011)**

M. Le Maire expose l'objet de cette délibération suite au courrier du 2 février 2022 de la Région des Hauts de France demandant à la commune de se prononcer sur la demande d'exploitation de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison de la Société Parc Eolien du BALINOT SAS sur les communes de Le Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80).

Ce courrier précise que si l'expression des citoyens est primordiale, il est tout aussi important que les élus locaux, eux aussi, puissent émettre un avis afin d'éclairer le commissaire-enquêteur dans son futur rapport.

Cette consultation a eu lieu du 6 janvier 2022 au 8 février 2022 inclus. Il est demandé à notre conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et de transmettre la délibération à la Région des Hauts de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 contre, 3 voix en abstention et 2 voix pour :

⇒ **Décide** de donner un avis défavorable sur la demande d'exploitation de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison de la Société Parc Eolien du BALINOT SAS sur les communes de Le Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80).

#### **Point N°5. Avis par délibération sur « parc Eolien du FRESTOY » sur les communes de Le Frestoy-Vaux et Assainvillers (délibération 2022-012)**

M. Le Maire expose l'objet de cette délibération suite au courrier du 2 février 2022 de la Région des Hauts de France demandant à la commune de se prononcer sur la demande d'exploitation de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison de la Société Parc Eolien du FRESTOY sur les communes de Le Frestoy-Vaux (60) et Assainvillers (80).

Ce courrier précise que si l'expression des citoyens est primordiale, il est tout aussi important que les élus locaux, eux aussi, puissent émettre un avis afin d'éclairer le commissaire-enquêteur dans son futur rapport.

Cette consultation a lieu du 25 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus. Il est demandé à notre conseil municipal de se prononcer sur ce dossier et de transmettre la délibération à la Région des Hauts de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 contre, 3 voix en abstention et 2 voix pour :

⇒ **Décide** de donner un avis défavorable sur la demande d'exploitation de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison de la Société Parc Eolien du FRESTOY sur les communes de Le Frestoy-Vaux (60) et Assainvillers (80).

#### **Point N°6. Approbation de l'adhésion de la commune d'Angicourt au syndicat SEZEO (délibération 2022-013)**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAIE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

M. le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

M. le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

⇒ **PREND NOTE** de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par M. le Maire,

### **Point N°7.EGLISE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (délibération 2022-014)**

Nous avons été destinataires d'un dossier de demande de travaux sur l'Eglise fin janvier concernant l'entretien d'un chevet, du chœur et de la nef extérieurs suite à la visite sur place de l'architecte DPLG (Diplômé Par Le Gouvernement).

Il s'agit d'une intervention avec une nacelle pour une purge et blocage des maçonneries par mesure de sécurité et aussi empêcher les entrées d'eau dans les maçonneries sur le versant Nord de l'église.

Suivant les conseils de l'architecte, nous sollicitons le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Travaux d'entretien église	16 500.00 €	Etat Conseil Départemental	13 200.00 €	80
		Commune	3 300.00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

### **Point N°8.EGLISE - Demande de subvention auprès de l'État (délibération 2022-015)**

Nous avons été destinataires d'un dossier de demande de travaux sur l'Eglise fin janvier concernant l'entretien d'un chevet, du chœur et de la nef extérieurs suite à la visite sur place de l'architecte DPLG (Diplômé Par Le Gouvernement).

Il s'agit d'une intervention avec une nacelle pour une purge et blocage des maçonneries par mesure de sécurité et aussi empêcher les entrées d'eau dans les maçonneries sur le versant Nord de l'église.

Suivant les conseils de l'architecte, nous sollicitons l'Etat pour l'obtention d'une subvention suivant le tableau de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financiers</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Travaux d'entretien église	16 500.00 €	Etat Conseil Départemental	13 200.00 €	80
		Commune	3 300.00 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 500.00 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

## **Point N°9. Communauté de Communes du Plateau Picard - prise de compétence « santé » par la Communauté de Communes (délibération 2022-016)**

M. le Maire expose que le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes est au point mort depuis plusieurs semaines. La porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suite aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale* » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « *Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire* »

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

### 10° En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :
  - o Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire
  - o Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile ;
  - o Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...
  - o Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
  - o Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé,
- Politique globale en faveur de la petite enfance ;
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;
- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;  
Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;  
Vu le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;  
Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;  
Vu la loi 2016-41 en date du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment l'article 158 définissant le contrat local de santé comme mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise des compétences approuvée par la Conférence des maires le 16 novembre 2021 :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaires, ophtalmologique, médecine générale etc...
- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/09/02 du 9 décembre 2021 relative à la modification des statuts : compétence en matière de santé ;

Considérant la carence de certaines catégories de professionnels de santé dans le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et les habitants de l'ouverture de centre(s) de santé communautaire au sens large et de centre(s) de santé dentaire en particulier ;

M. le Maire précise que lors du vote en conseil communautaire, il a voté contre cette prise de compétence. Il précise qu'effectivement il n'y a plus de dentiste sur Saint-Just-en-Chaussée mais dans le principe qu'une profession libérale puisse être salarié par une communauté de communes, ce n'est pas aux collectivités de supporter cette charge. Il est vrai que le salariat étant très prisé notamment par les jeunes générations, ils sont libérés de toutes contraintes administratives.

M. Lesueur précise que c'est un sujet complexe, cela crée une concurrence déloyale par rapport à leurs confrères installés en profession libérale et indépendant.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré avec 12 voix contre et 2 voix en abstention :

⇒ **REFUSE** la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire »

⇒ **REFUSE** l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaires, ophtalmologique, médecine générale etc...
- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

#### **Point N°10. OISE HABITAT- désignation Oise Habitat comme opérateur du projet et donner autorisation à M. le Maire pour signer la convention d'engagement (délibération 2022-017)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/03/2007, modifié le 11/01/2016 et mis à jour par arrêté du 12/05/2016, modification simplifiée approuvée le 04/09/2017,

Considérant que la Commune a aménagé un lotissement dénommé « Derrière l'Eglise » sur un ensemble de terrains situés au lieudit éponyme et desservis par la nouvelle rue de la Clef des Champs.

Considérant que ce lotissement comprend un complexe scolaire, des terrains à bâtir libres de constructeur et une parcelle destinée à accueillir des logements sociaux.

Considérant que la Commune a contacté OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL – afin d'étudier la faisabilité de la construction de ces logements sur la parcelle viabilisée lui appartenant, cadastrée section ZN numéro 307 pour une surface de 4.531 m<sup>2</sup> et formant le lot numéro 21 du lotissement.

Les études menées par ce bailleur social ont démontré la possibilité de réaliser, sur cette parcelle, 19 logements locatifs PLUS et PLAI (7 logements individuels de type III et 12 logements individuels superposés de types II et III).

Après avoir entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à l'unanimité :

⇒ **Décide** l'ajournement de ce point

## **Point N°11. Vente de la parcelle ZN N°307 d'une surface de 4531 M2 lotissement « derrière l'église » à OISE HABITAT (délibération 2022-018)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/03/2007, modifié le 11/01/2016 et mis à jour par arrêté du 12/05/2016, modification simplifiée approuvée le 04/09/2017,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques – Pôle Évaluation Domaniale restant à établir

Considérant que la Commune a aménagé un lotissement dénommé « Derrière l'Eglise » sur un ensemble de terrains situés au lieudit éponyme et desservis par la nouvelle rue de la Clef des Champs.

Considérant que ce lotissement comprend un complexe scolaire, des terrains à bâtir libres de constructeur et une parcelle destinée à accueillir la construction de logements sociaux.

Considérant que OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, 4, rue du Général Leclerc 60100 CREIL – a été désigné pour être l'opérateur de ce projet de construction dont le programme prévisionnel comprendrait 19 logements locatifs PLUS et PLAI (7 logements individuels de type III et IV et 12 logements individuels superposés de types II et III).

M. le Maire précise qu'il s'agit du terrain à bâtir face du RPC.

M. Le Roy demande que soit faite une demande auprès de France Domaine et qu'il suivra la décision qui en résultera.


Considérant que pour la réussite du projet, il y a lieu que la Commune vende à OISE HABITAT, la parcelle viabilisée concernée cadastrée section ZN numéro 307 (4.531 m<sup>2</sup>) et formant le lot numéro 21 du lotissement.

Considérant que la vente sera consentie moyennant le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, de 150.000 € Hors Taxes et sera régularisée par Maître BOUTHORS – Notaire à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ **Décide** de l'ajournement de ce point jusqu'à réception de l'avis du Pôle Évaluation Domaniale

### Informations de M. le Maire


 Concernant les travaux en cours :


1) Sinistre mairie : L'ouverture du regard devant la mairie a été faite le 17 février 2022. Tous les experts étaient présents, ainsi que la Communauté de Communes du Plateau Picard.


On a découvert une zone de déboitement au niveau d'un raccord avec joint d'étanchéité. Il s'agit maintenant de savoir si l'endommagement de ce joint est la conséquence ou la cause de la fuite.


Je précise que la fuite a été brutale. Les deux parties du tronçon font l'objet d'un prélèvement en présence d'un huissier et seront transmises à un laboratoire CETIM de Senlis. Nous sommes en attente de leurs conclusions.


 La Région nous informe de son soutien dans le projet de se doter un équipement de vidéoprotection,


 Le Conseil Départemental nous informe que dans le cadre de son service de Protection Maternelle et Infantile, il propose un suivi médical préventif pour les enfants de 0 à 6 ans en assurant une présence sur l'ensemble du territoire départemental par la mise à disposition d'un véhicule spécifiquement aménagé. Un circuit fixe sera établi et le Conseil Départemental demande notre approbation et un lieu pour le stationnement du véhicule. Cette proposition requiert l'approbation des membres du Conseil Départemental. M. le Maire dit qu'il fera une réponse en ce sens, reste un lieu à définir,

 Informe du passage de la Ronde de l'Oise du 2 au 5 juin 2022,

 M. le Maire dit qu'il a rencontré le directeur du SEZEO concernant notre projet de renforcement et d'intégration des réseaux secs de la Rue Neuve. Il reste à charge de la commune environ 100000 €,

 Pendant l'entretien avec le directeur du SEZEO et suivant la demande lors d'un précédent conseil, il a fait part de notre désir d'installer une prise électrique pour véhicule dans la commune. Il lui a été répondu que la commune ne pourra obtenir une telle installation pour plusieurs raisons (pas de grandes structures commerciales permettant un stationnement de plus d'une heure, qu'il faudra un renforcement de réseau, que les utilisateurs ont de plus en plus fait installer des prises à leur domicile),

 Il présente un devis d'enrochement des talus de la place des fêtes d'un montant 67 585.00 € HT,

 Informe des devis en cours afin de construire le budget 2022 (réfection de la toiture de la grange au 60 rue de Paris, éclairage de l'Eglise, installation point forain pour le marché).

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée.

M. Lefebvre : Précise qu'il fera une commission des fêtes début mars,

M. Lesueur : Informe que les portes du SAS du cabinet médical ont été changées, que les travaux pour l'installation de la micro-crèche n'ont pas encore commencé. Au regroupement scolaire, la période avant les vacances scolaires a été très difficile, beaucoup de cas Covid chez les enfants comme chez les encadrants. Qu'il a reçu un colis de capteurs CO2 pour toutes les classes fournis par la Communauté de Communes du Plateau Picard. Qu'il avait reçu une plainte de SNUTER 60 concernant les plages horaires des agents, par ordonnance du 2 février 2022, la requête du syndicat SNUTER 60 a été rejetée. Qu'un conseil municipal jeune sera programmé le 16 mars.

Mme NUYTENS : Rappelle que la commission rédaction se réunira demain soir pour préparer le prochain flash,

M. LE ROY : Demande où en est le projet des mares ? M. Vogt répond qu'il était en cours de consultation et que l'ouverture des plis devrait avoir lieu cette semaine,

M. VAN VOOREN : Demande où en est l'installation en Led de l'Eclairage Public pour la deuxième partie, M. le Maire répond que cela a été fait au 1 trimestre 2021. Concernant la réfection de la chaussée de la rue Pennellier, M. le Maire répond que l'on attend le Conseil Départemental. Concernant une éventuelle installation de vidéoprotection sur la commune, il faudrait peut-être voir avec la gendarmerie

M. ARMIEL : demande si on pourrait faire une consultation publique concernant le projet Eolien

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée,

La séance est levée à 22 heures 28

M. Le Maire rajoute qu'il prévoit une réunion de travail le 7 mars à 19 heures 30 pour étudier et expliquer le compte administratif, cette réunion est ouverte à tout le monde et pas seulement les membres de commission finances.

Le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le 14 mars

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté neuf délibérations.

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Edith NUYTENS	
Morgan ARMIEL		Fabrice BONNARD	
Lydia DELAPORTE			
Annyck KRAL		Patrick LE ROY	
Delphine MEYER		Bertrand NOÉ	
Alexandra STRAZEL		Xavier VAN VOOREN	
Nicolas VOGT		Janina WALBRECQ	